

REPUBLIQUE DU NIGER

DELIBERATION N° 04/CRK, PORTANT

REGION DE DOSSO

ADOPTATION DE LA FICHE RNA 2022, PASEC

DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI

COMMUNE RURALE DE KIECHE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE KIECHE REGULIEREMENT CONSTITUE ET REUNI EN SA SESSION ORDINAIRE LE 22 ET 23 DECEMBRE DANS LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE, SOUS LA PERSIDENCE DE M.MAAZOU IBRAHIM, PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi n° 98-31 du 14 septembre 1998, portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux,

Vu la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2009-002/PRN du 18 aout 2009,

Vu la loi n° 2003-035 du 27 aout 2003, portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'ordonnance no 2009-003/PRN du 18 aout 2009,

Vu l'ordonnance no 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales et ses textes modificatifs subséquents,

Vu la convention 2021 signée entre la commune rurale de kiéché et le PASEC,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune rurale de kiéché, en date du 07 mai 2021,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire de la commune rurale de kiéché, en date du 07 mai 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le rapport financier de l'exécution des différentes conventions de financement avec le Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux risques Climatiques (PASEC).

Vu l'importance de consolider la pratique de la RNA dans tous les villages de la commune de kiéché, cette fiche ainsi d'intégrer six (06) nouveaux villages dans la GDT.

Le conseil après avoir voté, sur les 15 conseillers présents, par **quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) voix abstention :**

Délibère

Article premier : le Conseil municipal de la commune rurale de kiéché adopte la fiche RNA 2022 qui sera conduite dans quatre (04) villages sur une superficie estimée à deux cent (200H) hectares pour un montant 10 400 000 FCFA dont 400 000 FCFA contribution de la commune et 10 000 000 FCFA. *sur financement du PDESC*

Article 2 : Le Maire et le receveur sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération sera notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Les conseillers présents :

1. Illia Gounabi
2. Maazou Ibrahim
3. Zabeirou Tankari
4. Ralia Hamissou Yacoubou
5. Salamatou Boubacar
6. Hannatou Oumarou
7. Hassia Akourki
8. Idi Adamou Maidagi
9. Mahamadou Oumarou
10. Sanoussi Boubacar
11. Ibro Bagague
12. Tassiou Ibro
13. Nayoussa Naroua
14. Hamza Tankari
15. Saa Fodi

